



Assurance " INDIVIDUELLE ACCIDENT"
contrat global souscrit près de la Mutuelle St Christophe
couvrant tous les collégiens

Un petit livret répertoriant le détail de toutes les garanties vous est remis avec cette circulaire qui résume les différentes situations et la démarche à faire dans chacune d'entre elles. **Documents à conserver** pour être consultés rapidement en cas de nécessité.

1^{er} cas : **Votre enfant est VICTIME d'un accident PENDANT le TEMPS SCOLAIRE
SANS RESPONSABILITE d'un TIERS IDENTIFIE**

Que devez-vous faire ? Vous adresser au collège

Qui doit faire la déclaration ? l'école ou le collège

Pour le bon suivi du dossier, la Mutuelle St Christophe Assurances vous adressera un accusé de réception

2nd cas : **Votre enfant est VICTIME d'un accident HORS TEMPS SCOLAIRE
SANS RESPONSABILITE d'un TIERS IDENTIFIE**

Que devez-vous faire ? Vous adresser directement à la Mutuelle St Christophe

Qui doit faire la déclaration ? Vous, **dans un délai de 5 jours**

Comment faire la déclaration ? Sur papier libre, en relatant les faits, en indiquant bien vos coordonnées, celles de votre jeune ainsi que le nom et l'adresse de l'établissement (Collège St Joseph 45 Rue Paul Painlevé 35150 JANZÉ)

TRÈS IMPORTANT : noter également le **N° du contrat : 2309650304**

Où envoyer la déclaration ? à **Mutuelle St Christophe Assurances**
277 Rue Saint-Jacques

Service sinistre scolaires
75256 PARIS CEDEX 05

3^{ème} cas : **Votre enfant est VICTIME d'un accident PENDANT ou HORS TEMPS SCOLAIRE
AVEC RESPONSABILITE d'un TIERS IDENTIFIE**

Que devez-vous faire ? Votre contrat personnel de RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE prévoit une garantie « *Défense - Recours* »

Qui doit faire la déclaration ? Vous, auprès de votre assureur personnel au titre de la garantie Défense-Recours.

Et sur Temps scolaire ? Le collège, près de la MSC au titre de la garantie Individuelle Accidents

Et Hors temps scolaire ? Vous, près de la Mutuelle (*vous avez donc, dans ce cas précis 2 déclarations à faire*)

Comment faire la déclaration ? Rédiger la déclaration d'accident sur papier libre, en indiquant la date, le lieu, les circonstances du sinistre et les dommages subis par votre enfant (matériels et/ou corporels). N'oubliez pas d'indiquer les coordonnées de l'enfant responsable du dommage (nom, prénom et adresse) afin que votre assureur fasse un recours si la responsabilité de l'enfant est retenue

Où envoyer la déclaration ? à votre assureur et à la mutuelle si hors tps scolaire et ce **dans un délai de 5 jours**.

4^{ème} cas : **Votre enfant est RESPONSABLE d'un accident PENDANT le TEMPS SCOLAIRE**

Que devez-vous faire ? Votre contrat personnel de RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVÉE prévoit ce cas

Qui doit faire la déclaration ? Vous, auprès de votre assureur personnel au titre de la garantie Défense-Recours

Comment faire la déclaration ? Rédiger la déclaration d'accident sur papier libre, en indiquant la date, le lieu, les circonstances du sinistre sans oublier les dommages subis par la victime (matériels et/ou corporels). N'oubliez pas d'indiquer les coordonnées de l'enfant victime du dommage (nom, prénom et adresse) afin que votre assureur instruit le dossier et indemnise la partie adverse si la responsabilité de votre enfant est retenue

Où envoyer la déclaration ? à votre assureur et ce **dans un délai de 5 jours**.

Nous vous conseillons de bien lire le livret joint qui apportera certainement les réponses aux questions que vous pourriez vous poser.

Le Directeur du Collège
Monsieur S.Danjou